



Mauvaises blagues

Par Athenes

Bonjour,

Mon ex a fait un gâteau a sa nouvelle copine chez nous et j'ai mis du parfum dedans pour qu'il sente pas bon et qu'il n-y ai plus de gâteau.

Apparemment il sentait bizarre mais il l'a quand même servit.

Il me dit que 2 personnes ont eu mal au ventre et qu'ils veulent porter plaintes contre moi et qu'il a envoyé le gâteau en analyse car il croit que j'ai mis du poison dedans.

Qu'est ce que je risque?

Par kang74

Bonjour

Suivant ce qu'on trouve en analysant le gâteau ...

Article 221-5

Version en vigueur depuis le 01 mars 1994

Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement.

L'empoisonnement est puni de trente ans de réclusion criminelle.

Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis dans l'une des circonstances prévues aux articles 221-2, 221-3 et 221-4.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article.

Sinon le délit rentre dans le cadre des peines pour violence volontaire .

Article 222-15

Version en vigueur depuis le 07 mars 2007

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 44 () JORF 7 mars 2007

L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est punie des peines mentionnées aux articles 222-7 à 222-14-1 suivant les distinctions prévues par ces articles.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à cette infraction dans les mêmes cas que ceux prévus par ces articles.

Je déconseille de parler de blagues bien évidemment et de revoir la définition de ce mot .

Une blague a pour but de faire rire, pas de rendre malade ou d'avoir à s'expliquer au commissariat .